

ACTUALITES

## La loi LOM en 2022 : ce qu'il faut retenir pour les flottes

Les objectifs de la Loi LOM, les quotas de véhicules propres dans les renouvellements de flottes, l'installation de bornes de recharge, le Plan de Mobilité Entreprise, le forfait mobilité durable, le titre-mobilité et les ZFE-m, vous saurez tout sur la Loi LOM !

### Les objectifs de la loi LOM

La **Loi d'Orientation des Mobilités** (ou LOM) consiste à engager une **transformation profonde dans la mobilité** de tous les citoyens au quotidien. Ceci se traduit par des solutions de transport plus efficaces, plus propres et plus accessibles.

Concrètement, **en parlant de flottes automobiles d'entreprise, les objectifs de la LOM sont les suivants :**

1. **Réduire** petit à petit **l'utilisation de véhicules polluants** en les remplaçant par des véhicules plus propres
2. **Faciliter les parcours domicile-travail** en réduisant la dépendance à l'usage individuel de la voiture
3. Encourager le trajet à vélo, trottinette, à pied ou en covoiturage avec une **prime de jusqu'à 600€/an** (Forfait mobilité durable, [titre-mobilité](#))

La Loi Climat et Résilience ([publiée au Journal officiel le 24 août 2021](#)) est venue durcir la LOM sur les quotas de véhicules propres.

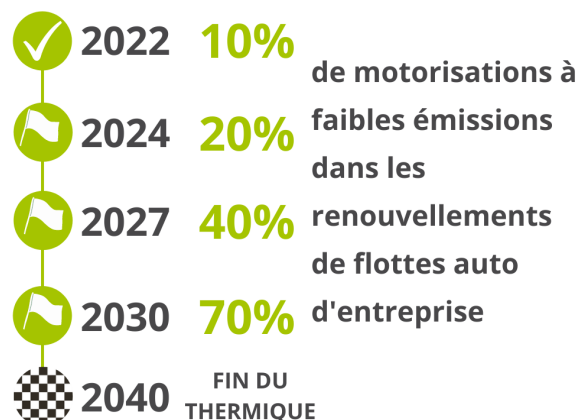
Pour rappel, la loi d'orientation des mobilités a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019. Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

### Les quotas de véhicules propres pour les entreprises de + de 100 véhicules

Le texte précise que les entreprises concernées sont "les entreprises qui gèrent directement ou indirectement, au titre de leurs activités relevant du secteur concurrentiel, **un parc de plus de 100 véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.**"

La taille du parc (>100 véhicules) à considérer est bien celle de l'ensemble des établissements implantés en France et des filiales établies en France de la société.

Il n'existe pour l'instant pas de sanctions pour le non-respect de cette règle.



Pour connaître les obligations pour les acteurs publics ainsi que la définition de véhicules à faibles émissions, [accédez à notre article web](#).

### Les points de recharge publics



100 000 points de recharge doivent être ouverts au public en 2022.

Au 28 février 2022, 55 515 étaient ouverts au public en France, soit une évolution de 53% sur 12 mois selon [l'Avère](#), association nationale pour le développement de la mobilité électrique.

D'ici **2030**, le gouvernement ambitionne l'**installation de 7 millions de points de charge publics et privés.** (pour 612 000 actuellement)

L'installation de bornes de recharge est obligatoire dans les parkings de plus de 10 places des bâtiments neufs ou rénovés.

**En entreprise, le pré-équipement et l'installation de bornes de recharge est obligatoire** et peut concerner au minimum 5 à 10% des places de parking selon le nombre d'habitants de la zone urbaine. [Cette obligation légale](#) concerne les parkings des bâtiments à usage tertiaire, industriel, du service public, des ensembles commerciaux et des cinémas.

Il existe d'ailleurs une aide au financement pour l'installation des bornes de recharge électriques, que ce soit pour les particuliers, les entreprises ou les collectivités : [La Prime Avenir](#). Les entreprises peuvent ainsi recevoir un [financement allant jusqu'à 60 % des coûts d'installation de bornes électriques](#) et 80 % pour la modernisation d'un point de recharge existant.

## Le Plan de Mobilité Employeur

Le [Plan de Mobilité Employeur](#) (PDME), anciennement Plan de déplacements d'entreprise (PDE), est un véritable projet d'entreprise favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, et est encadré par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Les **entreprises concernées par l'obligation de mise en place d'un Plan de Mobilité Employeur** sont les entreprises ayant au moins 50 salariés sur un même site. La loi demande alors à l'entreprise concernée de créer un diagnostic mobilité puis de présenter le plan d'actions déployé.

## Comment créer un Plan de Mobilité Employeur ?

L'élaboration du Plan de Mobilité Employeur peut prendre de **6 à 12 mois** durant lequel **4 étapes** sont abordées :

1. **Diagnostic** : Pratiques de déplacement des collaborateurs, conditions d'accessibilité et dessert du site
2. **Plan d'action** : Identifier les actions les plus pertinentes à déployer, budget, calendrier, moyens, stratégie de communication et concertation

3. **Mise en œuvre** : Réaliser les actions, déployer les outils adaptés
4. **Évaluation** : Suivre la réalisation des actions, évaluer la réussite du dispositif et la satisfaction des salariés

## Le Forfait Mobilité Durable

Le **Forfait Mobilité Durable** (ou FMD) est un dispositif issu de la Loi d'Orientation des Mobilités permettant aux employés de bénéficier de l'aide financière de leur employeur pour leurs trajets domicile-travail. Le Forfait Mobilité Durable est souvent mis en place dans le cadre du Plan De Mobilité Employeur.

**En 2022, le FMD prend en compte les trajets :**

- en transports en commun (tickets de transports uniquement, pas d'abonnement)
- à vélo, avec ou sans assistance électrique, en achat ou en location
- avec des trottinettes en libre-service
- en scooter et autres engins de déplacement personnel (trottinette, skateboard, monoroue, gyropode, hoverboard...)
- en covoiturage
- en autopartage (avec des véhicules à faibles émissions).

Le plafond d'exonération d'impôt et de cotisations sociales pour le FMD est de 500€/an et par collaborateur.

Il peut cependant aller jusqu'à 600€ si le Forfait Mobilité Durable est cumulé avec un abonnement aux transports en commun.

## Le titre-mobilité

Le [titre-mobilité](#) est un des moyens de paiement proposés aux employés dans le principe du Forfait Mobilité Durable.

Il se base sur le même principe que les tickets restaurant puisqu'il constitue « **une solution de paiement facile à utiliser, intégrant le forfait mobilités durables ou l'aide de l'employeur pour les frais de carburant et pour l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène** », précise le ministre des Transports.

Le titre-mobilité est délivré sous forme dématérialisée et est prépayé.

[Lire l'article complet sur le titre-mobilité](#)

## Les Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m)



Les Zones à Faibles émissions mobilité (ZFE-m) ont été créées pour protéger les habitants des villes et métropoles où la pollution de l'air est importante.

Dans le périmètre d'une ZFE-m, seuls les véhicules les moins polluants (en fonction de leur certificat Crit'Air) ont le droit de circuler.

Ce sont les communes qui fixent les périodes où la circulation est restreinte, les types de véhicules concernés (voitures, poids lourds, etc) ainsi que le niveau Crit'Air minimum pour pouvoir circuler (dérogations possibles, voir

modalités sur le site des métropoles directement).

- Une dizaine de ZFE-m ont déjà été créées et mises en place dans des villes de plus de 150 000 habitants.
- D'ici à 2024, il est prévu d'avoir un total de 45 ZFE-m en France, toujours dans des villes de plus de 150 000 habitants.

**FATEC Group**, expert en gestion de flotte automobile, accompagne les entreprises dans leurs enjeux de transition énergétique :

- Plan De Mobilité Employeur
- Forfait Mobilité Durable
- Conseil en Mobilité
- Verdissage de flotte
- Accompagnement pour l'installation de bornes de recharge

[Contacter FATEC Group](#)

### Ressources :

**Loi LOM** : <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-dorientation-des-mobilites>

**Loi Climat et Résilience** :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

**Rapport de l'AVERE sur les points de recharge publics** :

[https://www.avere-france.org/wp-content/uploads/2022/03/GIREVE\\_Barometre-IRVE-DGEC-AVERE\\_Mars2022.pdf](https://www.avere-france.org/wp-content/uploads/2022/03/GIREVE_Barometre-IRVE-DGEC-AVERE_Mars2022.pdf)

**Pré-équipement des parkings d'entreprise en bornes de recharge** :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000024402671/2017-06-12/#LEGIARTI000024402671](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000024402671/2017-06-12/#LEGIARTI000024402671)

**Prime Advenir** : <https://advenir.mobi/programme-advenir/>

**Plan de Mobilité Employeur** :

<https://www.ademe.fr/expertises/mobilite-transport/passers-a-laction/plan-mobilite-employeur>

**Titre-mobilité** : <https://www.fatec-group.com/titre-mobilite-forfait-mobilite-durable-2022/>